

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,
ET LE QUATORZE OCTOBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT
CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE
Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **9 OCTOBRE 2025**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : FICHET Éric à GUILBOT Bernard, BODET Roger à LABORDERIE Gérard, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, JACOMET Sylvie à LE SAUZE Sandrine, PRIVE Franck à BILLAUD Sébastien

Étaient excusées et non représentées :

Était Absent :

Secrétaire de séance : CHAUVET Francette

Réf. : 2025_10_09

Complète les délibérations n°2023_10_08 du 3 octobre 2023 et n°2024_07_13

Objet : projet de création d'un Parc paysager et de loisirs intergénérationnel à l'arrière de la Salle Omnisports

- o validation de l'Avant-Projet définitif (AVP) **de la PHASE 3 de travaux** du paysagiste-concepteur **avenant 5 : forfait DEFINITIF**
- o autorisation de signature de l'avenant n°5 au marché pour validation de la rémunération définitive au stade de l'AVP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'étude de création d'un Parc de loisirs intergénérationnel à l'arrière de la salle omnisports.

C'est le cabinet SCAPE de Niort, représenté par Nicolas COGNARD, avec comme co-mandataire le cabinet SITEA CONSEIL de Niort, qui a été retenu dans un marché d'étude et conception paysagère et de maîtrise d'œuvre de suivi des travaux.

Au vu de la décision d'un programme pluriannuel, le maître d'œuvre a repris les études pour affiner et rendre définitif le prévisionnel de la phase 3 permettant d'affermir son forfait de rémunération définitive au stade de l'AVP. La validation des études à l'avant-projet (AVP) permet de passer à la phase PRO et notamment de commencer les travaux et de lancer les marchés de consultation s'il y a lieu.

- L'estimation provisoire de la Phase 3 (en semi-régie et entreprises) était à 113 560,00 € H.T (mobiliers, jeux, ponton, totem) en septembre 2023.
- **L'estimation définitive de cette phase 3 est arrêtée à = 143 312,50 € H.T** ((mobiliers, jeux, ponton, totem à réaliser par un sculpteur)

Il est proposé de réaliser les travaux de la PHASE 3 à compter de cette fin d'année 2025. La phase restante à réaliser serait la création d'une gloriette qui était estimée à 45 000 € H.T en 2023. En effet, au vu des études du maître d'œuvre paysagiste, une analyse plus avancée du projet devrait permettre d'affiner la répartition et la nature des travaux de cette phase et à savoir s'il y a lieu de faire appel à un maître d'œuvre en construction.

Pour cette PHASE 3, la rémunération du maître d'œuvre doit être arrêtée pour les missions de l'étape 2 « suivi des travaux », à savoir l'exécution des travaux (PRO, ACT, VISA, DET, AOR, EXE) avec option OPC. Le forfait provisoire de rémunération doit être affermi pour devenir définitif.

La rémunération pour l'autre phase sera affermie si la décision est de la réaliser avec le coût estimatif définitif.

Dans l'acte d'engagement, 2 cas de réalisation des travaux sont prévus ainsi que 4 hypothèses d'enveloppe de travaux.

Pour cette PHASE 3, il est à retenir le cas n°1 de réalisation des travaux, à savoir par marchés distincts, ainsi que l'hypothèse 2 à savoir un taux de 9,20%. En effet, le taux de rémunération de l'étape 2 est fonction de l'enveloppe de travaux défini après la phase AVP.

- Au vu de l'enveloppe estimée des travaux PHASE 3, le Forfait DEFINITIF de rémunération H.T. est calculé comme suit :

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux - Co		=	143 312,50	€ HT
Taux de rémunération - « t » = 9,20 %				
Forfait Missions de base MOe	FP = Co x t x 90%	=	11 866,28	€ HT
Mission complémentaire EXE	- EXE = Co x t x 5%	=	659,24	€ HT
Option OPC	- OPC = Co x t x 5%	=	659,24	€ H.T
Total Forfait DEFINITIF de rémunération		=	13 184,75	€ H.T
T.V.A. (20 %)		=	2 636,95	€
T.T.C.		=	15 821,70	€ TTC

Monsieur le Maire soumet au vote en précisant que l'objet de la présente délibération est d'approuver le montant AVP des travaux PHASE 3 pour la somme de 143 312,50 € H.T en valeur de octobre 2025 permettant d'engager la phase dite Projet – PRO et d'arrêter le forfait définitif (FD) du maitre d'œuvre. La consultation du marché de plantation sera à délibérer dans la même séance.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité des votants (3 ABSTENTIONS - ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie)**, décide de :

- **APPROUVER** le coût prévisionnel au stade de l'Avant-Projet – **AVP – des travaux de la PHASE 3 à 143 312,50 € H.T ;**
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, ou l'adjoint délégué, à **signer l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre arrêtant le forfait définitif de rémunération** de la PHASE 3 à **13 184,75 € H.T**, conformément à l'acte d'engagement du 25 juin 2021, ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 14 octobre 2025, au registre sont les signatures

Le Maire,
Gérard LABORDERIE

Le secrétaire,
Francette CHAUVET